



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
DÉCISION n° 2022-447
I-I-15 Décisions, délibérations

OBJET : Convention de mise à disposition du Théâtre Cravey

DGA Service à la
population
Direction de la Vie
Culturelle
Réf : SJ/ERB 250106
DGS :
DGA :
CAB :
CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

VU l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire de La Teste de Buch,

Considérant que la Ville de La Teste de Buch est propriétaire du Théâtre Cravey qui a pour vocation d'accueillir des associations.

DÉCIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition de l'association AUPORT, représentée par son Président, Monsieur Jacques LÉGLISE, dont le siège social est situé à la Cabane N° 5 « Maison du Marin », avenue des Pêcheurs à La Teste de Buch (33260), le Théâtre Cravey dans les conditions définies par la convention, afin d'y présenter un spectacle sur Gilbert Sore.

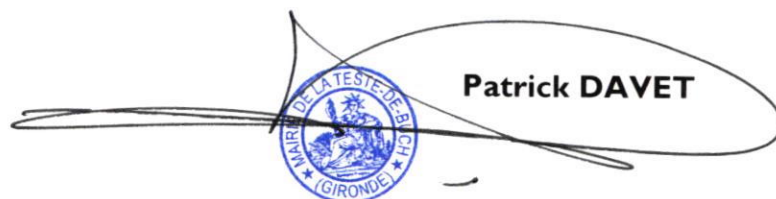
Article 2 :

Cette occupation est consentie à titre gratuit.
La ville de La Teste de Buch prendra à sa charge les coûts liés à l'usage du lieu.
La convention est conclue pour la période du **17 septembre 2022**.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture d'Arcachon pour contrôle de légalité. Elle sera ensuite transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 01/09/2022


Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH
Conseiller départemental de la Gironde

